

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

Arrêté n°2026-015 portant délégation de signature à Madame Ingrid LAGAUZERE

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu la délibération n°2021-061 du 17 mai 2021, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Ingrid LAGAUZERE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, agent d'accueil du service social-population, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de services remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

A R R Â T E

ARTICLE 1 :

Monsieur ANTOINE Patrick, Maire de la commune de Vétraz-Monthoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Ingrid LAGAUZERE, titulaire du grade d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et agent d'accueil du service social-population, pour :

- en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les actes faisant l'objet d'une apostille ;
- en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, la légalisation des signatures,
- la délivrance des avis de mention, des copies et extraits d'actes d'état-civil,
- la retranscription et la transmission des mentions et des actes d'état-civil,
- l'enregistrement et la modification des pactes civils de solidarité (PACS),

ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} février 2026 et s'exercera pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans la collectivité,
- notifié à l'intéressée,

et dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 2 février 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressée le **09/02/26**

Signature



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.